

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—



## VILLE DE DOURGES

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025/279 **Portant sur l'occupation du domaine public pour l'organisation du « Dourges Music Festival » Les Samedi 7 et Dimanche 8 juin 2025**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la demande formulée par l'association « Dourges Animation », visant à organiser le « Dourges Music Festival » dans le Parc Jean Moulin à Dourges ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public ;

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 : Occupation du domaine public**

L'association « Dourges Animation » est autorisée à occuper le Parc Jean Moulin à Dourges pour l'organisation du « Dourges Music Festival » du samedi 7 juin 2025 à 18h00 au dimanche 8 juin 2025 à 01h00 (Plan annexé du Parc Jean Moulin avec délimitation des zones occupées).

#### **Article 2 : Installation et Désinstallation**

L'installation du matériel, y compris la scène, les équipements de sonorisation et d'éclairage, commencera le vendredi 6 juin 2025 à 8h00.

La désinstallation du matériel est prévue partir du dimanche 8 juin 2025 à 01h00.

#### **Article 3 : Mesures de sécurité**

L'association « Dourges Animation » devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des biens. Un dispositif de sécurité (voir plan annexé) comprenant des agents de sécurité, des contrôles d'accès et des dispositifs de premiers secours devra être prévu.

#### **Article 4 : Respect des normes environnementales et sonores**

L'association « Dourges Animation » s'engage à respecter les normes environnementales et sonores en vigueur. Une attention particulière devra être portée à la gestion des déchets et au respect des horaires pour la diffusion sonore.

#### **Article 5 : Remise en état des lieux**

À l'issue de la manifestation, l'association « Dourges Animation » devra s'assurer de la remise en état du Parc Jean Moulin. Tous les équipements et installations provisoires devront être retirés, et le site devra être nettoyé.

### **Article 6 : Responsabilité**

L'association « Dourges Animation » est responsable de tous les dommages, matériels ou corporels, qui pourraient survenir en lien avec l'organisation du « Dourges Music Festival ». Elle devra fournir une attestation d'assurance couvrant les risques liés à la manifestation.

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

### **Article 7 :**

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Le Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

### **Article 8 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

A DOURGES, le 26 mai 2025

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



